



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Délibération n° DEL 2026-029

Le **27/03/2026** à 19h30, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **23/03/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DELERI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

Procurations : 01

COUSIN Corinne a donné pouvoir à POIRIER Patrice

Absents : 01

COUSIN Corinne

Secrétaire :

POIRIER Patrice

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 07/04/2026
- Publication le 08/04/2026

Objet : ADJOINTS AU MAIRE - Fixation du nombre

Sous la présidence de M. Cédric MERLOT, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation du nombre des adjoints au maire.

Il rappelle, que la création du nombre d'adjoints au maire relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne, pour la commune de Viry, un effectif maximum de huit adjoints au maire.

M. MERLOT propose de créer 5 adjoints car il y a beaucoup de projets. Il veut aussi une flexibilité pour les conseillers municipaux délégués, qui vont être désignés pour un certain temps pour un projet.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche du service municipal, à créer des postes d'adjoints au Maire,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de créer, pour la durée du mandat du conseil, 5 postes d'adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Patrice POIRIER

Signé